

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 032 du 06 juillet 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : MARCHE DE SERVICE DE NAVETTES INTERURBAINES RELIANT LES COMMUNES DE TIGNES ET DE VAL D'ISÈRE - ÉTÉ 2022

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune adopté le 07 avril 2022,

Vu la convention du 31 mars 2021 entre la commune de Tignes et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes déléguant la compétence pour les transports publics non urbains et désignant la Commune de Tignes autorité organisatrice de transport de second rang,

Considérant la volonté des Communes de TIGNES et VAL D'ISERE de mettre en place pour l'été 2022 un service de navettes interurbaines entre les deux communes, permettant une liaison Tignes 1550 / Tignes 1800 / trois hameaux de la rive droite de l'Isère et Val d'Isère,

Considérant la nécessité de s'engager dans la transition de la mobilité en définissant un nouveau schéma de déplacement réduisant l'usage de la voiture, de manière à diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux modes de déplacement tout en limitant le trafic routier et en améliorant la satisfaction des clients et résidents en proposant une offre de mobilité collective,

Considérant la proposition commerciale de la société TRANSDEV MARTIN,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG22-09SER relatif à la mise en place d'un service de navettes avec chauffeurs reliant les Communes de TIGNES et de VAL D'ISERE pour la saison d'été 2022, avec la société S.A.S. TRANSDEV MARTIN, sise 5 place de la Gare à BOURG SAINT MAURICE (73700) pour un montant de 58 900,00 euros HT soit 64 790,00 € TTC répartis comme suit :

- o 38 874,00 € TTC (à charge de la Commune de Tignes pour la durée du contrat
- o 25 916,00 € TTC à charge de la Commune de Val d'Isère pour la durée du contrat

Le présent marché est conclu à compter du 02 juillet 2022 jusqu'au 01 septembre 2022 inclus, soit 62 jours.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 11, compte 6247.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 06 juillet 2022

Le Maire,

Serge REVIAL

